Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 1/9

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

Charte des collections
de la médiathèque de L'Isle-Jourdain

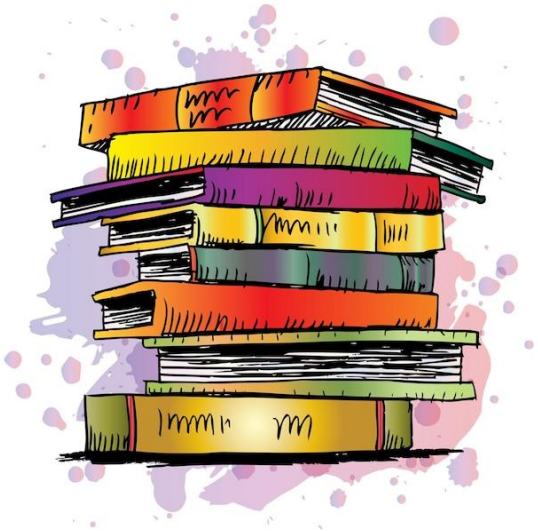

« Le bibliothécaire est un « passeur » ; pour remplir effectivement ce rôle, il lui faut être accueillant à toutes les opinions et pour ainsi dire mettre entre parenthèses ses options propres et son « moi » [...] »

« Le bibliothécaire aime les livres comme le marin aime la mer. Il n'est pas nécessairement bon nageur, mais il sait naviguer […]. »

Michel MELOT, La *sagesse du bibliothécaire*.

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 2/9

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

Sommaire

1- Objet de la Charte 3
2- Présentation de la structure 3
3- Missions de la médiathèque 3
4- Les collections 4
5- Les sources d'acquisitions 5
6- Critères de sélection et d'exclusion 5
7- La langue 6
8- Politique d'exemplaires 7
9- Règles générales d'élimination 7
10- Les dons 8
11- Intégration dans un réseau départemental de lecture publique 8
12- Intégration dans un réseau de coopération intercommunale 9
13- Évaluation 9
14- Obligation légale 9

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 3/9

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

1- Objet de la Charte

La présente charte des collections est destinée à fixer les grandes orientations de la politique documentaire de la Médiathèque de L'Isle-Jourdain.

Document de cadrage, la charte est un document public, affirmant les priorités de constitution et de valorisation des collections. Ce document répond à un souci de clarification des orientations pour l'ensemble des personnels, de pédagogie vis-à-vis des publics, d'identification des axes documentaires pour les partenaires et de lisibilité pour les tutelles. Son contenu est amené à être modifié, actualisé ou enrichi au fil du temps.

Cette charte sera complétée chaque année par un plan de développement des collections, document interne au service, établi par les médiathécaires. Il vise à détailler les objectifs de chaque domaine de l'offre documentaire pour envisager les priorités par secteur d'acquisition.

2- Présentation de la structure

a médiathèque est un service public, culturel et municipal.

Elle présente une surface de 300 m2 dans laquelle s'organisent 2 grandes sections accessibles au public :

◆ La section adulte comprend :

- Un espace littérature (française et VO)
- Un espace littérature policière et science-fiction
- Un espace documentaire
- Un espace bandes dessinées et mangas
- Un espace Facile à Lire (ouvrages en grands caractères, ouvrages en police DYS…)
- Un espace CD/DVD (adulte et jeunesse)
- Un espace informatique avec 1 poste de consultation
- Des fonds spécifiques : Fonds poésie (en lien avec le label « Ville en poésie »), Fonds local, Fonds environnement (qui comprend des ouvrages adulte et jeunesse)

◆ L'espace jeunesse comprend :

- Un espace enfance avec un secteur pour les 1/3 ans – 3/6 ans et 6/8 ans
- Un espace BD/Mangas avec un secteur pour les 6/8– 8/12 ans et + de 13 ans
- Un espace littérature jeunesse pour les 9/12 ans
- Un espace littérature ado à partir de 13 ans
- Un espace documentaire commun

3- Missions de la médiathèque

Les missions de la médiathèque sont :

◆ La constitution de collections ; leur mise à disposition et leur valorisation auprès du public.

◆ La contribution aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs du public.

◆ Le développement de la lecture publique auprès du public dès le plus jeune âge.

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 4/9

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

pes énoncés par la Charte des bibliothèques (Conseil Supérieur des Bibliothèques de 1991) et par le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques (1994).

Art. 1 : « [...] tout citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et autres sources documentaires ».
Art. 3 : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »
Art. 4 : « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. »
« Les services que la bibliothèque assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. »

4- Les collections

Textes de références

La médiathèque municipale de L'Isle-Jourdain se réfère aux documents suivants concernant les grands principes qui régissent les collections :

- La charte des bibliothèques (1991)
- Le manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique (1994)
- Le code de déontologie des bibliothécaires (2003)
- La loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (21 décembre 2021)

Accès

La consultation sur place des collections est libre pour tous les publics.

L'emprunt des documents est gratuit pour tous, il nécessite une inscription nominative.

Les documents sont disponibles pour le prêt à l'exception des dictionnaires et autres documents usuels, de certains ouvrages fragiles ou appartenant au fonds patrimoine. Les documents cités ci-dessus seront donc à consulter sur place.

Le catalogue est consultable en ligne sur le portail des médiathèques du réseau départemental www.mediagers.fr

Description de la collection

◆ Encyclopédique : tous les domaines de connaissance sont mis à disposition du public.

◆ Généraliste : la population pourra trouver un large choix de documents répondant à ses attentes.

◆ Pluraliste : les collections sont représentatives de l'ensemble des connaissances et des courants culturels et d'opinions.

◆ Multi supports : Imprimés, CD, DVD, Livres lus, Ressources numériques.

Les collections de la médiathèque municipale n'ont pas vocation à être exhaustives. Elles visent à la satisfaction des besoins socio-culturels de la population du territoire.

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

…itions courantes (actualité, nouveautés) d… rétrospectives (ajustement du fonds), l'objectif étant l'équilibre des collections.

En ce qui concerne les nouveautés, la médiathèque n'est pas tenue de les acquérir et de les mettre en rayon dès leur parution.

Mise en réserve

Sont mis en réserve les documents les plus anciens qui conservent néanmoins un intérêt intellectuel : ouvrages de référence, ouvrages rares, classiques de la littérature…

De même, pour des raisons d'encombrement des rayonnages, certains titres peuvent être mis en réserve. Ils sont alors en accès indirect et sont accessibles uniquement sur demande auprès des médiathécaires.

Valorisation des collections

Encourager la curiosité et la découverte des documents par le public passe par la valorisation des collections. Au sein de la médiathèque, des présentoirs et des tables thématiques, en lien avec l'actualité ou l'animation culturelle, sont proposés au public. De même, sur le site Internet de la médiathèque, les médiathécaires enrichissent l'offre documentaire par des sélections thématiques, des articles, des bibliographies ou des coups de cœur. La politique d'action culturelle développée au sein de la médiathèque concourt également à la valorisation des collections.

5- Les sources d'acquisitions

Les acquisitions se font de différentes façons et auprès de différentes sources selon les supports.

Livres : Commande auprès de la librairie locale « Effets de Pages » (fournisseur principal).

DVD et Livres-Audio : Commande sur Internet auprès d'organismes ayant négocié des droits comme MJS Vidéo.

Kamishibai et autres outils d'animation : Commande auprès de sociétés spécialisées.

6- Critères de sélection et d'exclusion

Sélection

La sélection des documents est effectuée par des médiathécaires professionnelles.

Dans le respect des droits culturels, les acquisitions de la médiathèque tiennent compte de la diversité des publics, de leurs besoins et de leurs attentes. Elles s'attachent donc à promouvoir des documents selon les critères suivants :

◆ Critère de qualité : la médiathèque tient compte de l'intérêt et de l'exactitude documentaire ainsi que de l'actualisation des informations.

◆ Critère de pluralisme : la médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'informations afin de permettre la confrontation des points de vue.

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 6/9

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

les documentaires, la médiathèque privilégie la culture générale sous tous ses aspects. Elle n'a pas de vocation spécialisée. De façon générale, les collections contiennent les textes de base dans toutes les disciplines. Le niveau des collections ne dépasse pas le premier cycle universitaire (licence).

En ce qui concerne les œuvres de fictions, la médiathèque s'attache autant à promouvoir des œuvres de qualité qu'à retenir différents niveaux de lecture afin de répondre à l'hétérogénéité du public.

◆ Critère spécifique : le choix de certaines acquisitions peut être établi, ponctuellement ou de façon pérenne, en lien avec le développement de partenariats, de thématiques de médiation, manifestations ou événements locaux, régionaux ou nationaux.

Les outils de sélection sont : les revues professionnelles, les catalogues d'éditeur, la presse générale et spécialisée, les sites web spécialisés, le travail avec les libraires, les suggestions des lecteurs.

Exclusion

La médiathèque n'acquiert pas :

◆ Les manuels et ouvrages scolaires et parascolaires, les manuels de préparation aux concours.

◆ Les livres pour le bain et les livres-doudou, pour des raisons d'hygiène.

◆ Les livres sonores à piles dont la durée de vie est très courte.

◆ Les livres trop coûteux et trop volumineux impropres au prêt.

◆ Les ouvrages réservés aux chercheurs.

◆ Les ouvrages tombant sous le coup de la loi, incitant au racisme, au prosélytisme, au sectarisme, à la pornographie, à la violence ; les ouvrages défendant les thèses négationnistes, révisionnistes.

◆Les livres documentaires traitant de la politique sauf les biographies de personnalités décédées.

◆ Les livres à compte d'auteur et documents auto-produits, sauf s'ils s'intègrent dans le fonds local ou s'ils ont un lien avec la création locale.

◆ Les encyclopédies en plusieurs volumes.

◆ Les revues : l'offre de revues étant très riche et la médiathèque ne pouvant pas leur dédier un espace spécifique en raison de la configuration de ses locaux actuels, il serait impossible de maintenir l'équilibre des collections et de proposer au public une offre représentative.

7- La langue

La langue française est privilégiée dans tous les domaines. Cependant des documents en langues étrangères peuvent être acquis dans le domaine de la littérature et dans celui de l'apprentissage des langues :

• Dans les langues les plus pratiquées des établissements scolaires locaux.

• Dans les langues les plus usitées par les usagers pour les besoins de travail ou de loisir (anglais, espagnol, italien).

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 7/9

n).

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

8- Politique d'exemplaires

Les documents sont, de façon générale, acquis en un seul exemplaire.

Peuvent faire exception :

• Les livres jeunesse utilisés pour des animations.

• Les titres acquis dans un but de conservation.

9- Règles générales d'élimination

Régulation des collections

La médiathèque doit assurer le renouvellement de ses collections afin de suivre l'évolution des connaissances, les préoccupations des publics et l'actualité éditoriale. Le Ministère de la Culture préconise un taux global de renouvellement annuel de 10%.

Les collections ne peuvent croître indéfiniment : afin de maintenir des collections fiables, actualisées, adaptées au lectorat, en bon état, la médiathèque doit procéder régulièrement au désherbage de son fonds.

Sont éliminés des collections :

- Les documents dont le public se désintéresse (pas d'emprunt au cours des 5 dernières années).
- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère onéreuse ou impossible).
- Les documents dont le contenu intellectuel est obsolète.

La médiathèque se détermine sur l'opportunité ou non de remplacer ces ouvrages par des exemplaires neufs ou par d'autres titres dont le contenu est réactualisé.

Mis à part les classiques, les ouvrages de base ainsi que les fonds patrimoniaux, la durée de vie d'un document varie en fonction de la discipline dont il traite et des changements et évolutions plus ou moins rapides auxquelles elle est assujettie. Ainsi, les critères d'âge retenus pour les collections courantes sont :

- Droit : 2 ans maximum.
- Informatique, disciplines scientifiques et techniques, économie : 5 ans maximum.
- Sciences humaines et littérature : 10 ans maximum.
- Guides touristiques : 3 ans maximum.

Désherbage des documents :

La médiathèque désherbe ses documents par différents moyens :

◆ Le recyclage : les documents en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète seront détruits puis valorisés comme papier à recycler.

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

…s des collections car légèrement abîmés, vieillis ou redondants, mais qui présenteraient encore un intérêt pour le grand public, peuvent être vendus auprès des particuliers lors d'une vente annuelle (Vide d'OC) organisée sur le territoire de la commune avec l'autorisation de la municipalité.

◆ Les dons : les documents retirés des collections peuvent également faire l'objet de dons auprès d'institutions de la ville comme la MDS ou les ALSH.

Les documents désherbés sont supprimés du catalogue de la médiathèque puis ils sont déséquipés et marqués par un tampon « pilon ».

Les suppressions de documents se font dans le respect de la législation en vigueur à travers la rédaction annuelle d'un procès-verbal d'élimination.

10- Les dons

Les dons provenant des particuliers peuvent être acceptés mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte des collections, présentent une utilité pour ces dernières et s'ils sont en bon état. Certains types de documents comme les DVD ne sont pas acceptés pour des raisons juridiques.
Les documents donnés non intégrés dans les collections peuvent être orientés en prévision d'une mise en circulation dans des boîtes à livres, vente soumise à l'autorisation de la municipalité, dons à des associations, ou éliminés.

11- Intégration dans un réseau départemental de lecture publique

a médiathèque de L'Isle-Jourdain est intégrée dans le réseau de lecture publique gersois « Mediagers » : Elle partage donc un logiciel et un catalogue commun avec 29 bibliothèques/médiathèques du département.

Elle fait également partie du dispositif « MangasGers » : une collection partagée de mangas jeunesse et adulte à l'échelle départementale.

Elle est en lien direct avec la médiathèque départementale du Gers (MD32) dont les missions sont : l'aménagement culturel du territoire, la formation des médiathécaires du réseau de lecture publique gersois et la mise à disposition de collections. Concernant la mise à disposition des collections, la médiathèque municipale est desservie selon le planning suivant :

◆ Passage du bibliobus à L'Isle-Jourdain1 fois/an pour le renouvellement des livres empruntés par les médiathécaires afin de compléter le fonds de la BM.

◆ Passage de la navette départementale toutes les 3 semaines pour l'acheminement des documents réservés par les adhérents.

◆ Passage de la navette « MangasGers » 1 fois/mois pour la circulation des séries de mangas.

◆ Prêt de CD (1 échange/an).

◆ Prêt de DVD (4 échanges/an).

Chaîne d'intégrité du document : CA B9 DC 78 50 36 31 63 CA 43 34 D6 4B 5E 7F C9
Publié le : 23/12/2024
Par : IDRAC Francis
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/501153
Page 9/9

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 032-213201601-20241119-DEL202411011-DE

12- Intégration dans un réseau de coopération intercommunale

Le PIMP (Prêt Inter-Médiathèques de Proximité) a été mis en place en novembre 2023. Il s'agit d'un dispositif d'échanges organisés. Il autorise le prêt de documents entre les quatre médiathèques situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à savoir L'Isle-Jourdain, Endoufielle, Ségoufielle et Pujaudran.

Il a pour objectif d'étendre l'offre documentaire des structures adhérentes afin de mieux répondre aux demandes de leurs lecteurs.

13- Évaluation

Chaque année, au mois de mars, la médiathèque municipale saisit en ligne ses données statistiques sur l'activité de l'année précédente.

Cette enquête est menée par le Ministère de la Culture, dans le cadre du contrôle technique de l'Etat prévu dans le code du patrimoine. Les données ainsi recueillies intègrent la synthèse annuelle de l'Observatoire de la Lecture Publique.

Un rapport abrégé est ensuite transmis et présenté par la médiathèque municipale de L'Isle-Jourdain à sa tutelle administrative.

14- Obligation légale

Chaque année la médiathèque doit remplir une déclaration en ligne concernant ses achats de livres auprès de la SOFIA : Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit. La Sofia a été agréée, le 7 mars 2005, par le Ministère de la Culture pour gérer la rémunération au titre du prêt en bibliothèque.

Le site de la Sofia indique : "Les organismes de prêt identifiés par le décret d'application 2004-920 du 31 août 2004 doivent procéder auprès de Sofia à leurs déclarations d'achats de livres. (...) Sont obligatoirement soumises au droit de prêt les bibliothèques municipales, les bibliothèques de comités d'entreprises, les bibliothèques départementales, les bibliothèques de l'enseignement supérieur ».